



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202321

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_52 du 25/05/2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 12/09/2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu l'avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais, en date du 19/09/2023, concernant la décision de la communauté de communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu la délibération n°C16_11_2023_25 du 16/11/2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu la décision N°E23000168 / 86 de monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 14/12/2023 désignant Monsieur Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais soumis à enquête publique, comprenant le projet de modification n°1, les avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF) ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais du 25/01/24 au 8/02/ 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gilles RABAULT a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Sauzé-Vaussais (3 place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h, mercredi et samedi : de 9h à 12h
- Dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79 500 Melle), du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / M1 PLU de Sauzé-Vaussais ») par courrier postal adressé soit à la communauté de communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79 500 Melle ; soit à la mairie de Sauzé-Vaussais, 3 place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr.

Les observations seront acceptées jusqu'à 17h en mairie de Sauzé-Vaussais et jusqu'à 17h dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou le 8 /02/2024, heure de fermeture des deux sites d'enquête.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'adresse suivante <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 25 janvier 2024 de 14 h à 17 h en mairie de Sauzé-Vaussais
- Mardi 30 janvier 2024 de 9 h à 12 h au siège de la communauté de communes
- Jeudi 8 février 2024 de 14 h à 17 h en mairie de Sauzé-Vaussais

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Mellois en Poitou le registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sauzé-Vaussais, à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction de l'aménagement et de l'habitat / 9 avenue de l'Hôtel de ville à Chef-Boutonne) ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Suite à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de Mellois en Poitou se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, après avis du conseil

municipal de Sauzé-Vaussais. En amont, en fonction des conclusions de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU pourra faire l'objet de modifications.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest), diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg à Melle) et en mairie de Sauzé-Vaussais (3 place de la Mairie), ainsi que sur 5 emplacements à proximité des sites concernés par la modification.

Article 9 : Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET